Envoyé en préfecture le 22/10/2019 Reçu en préfecture le 22/10/2019

Affiché le

ID: 029-212901052-20191021-2019501-DE

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU POUR LA CAMPAGNE 2019 DE STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS

Madame Laurence CLAISSE, Maire, informe le Conseil municipal qu'afin de répondre aux demandes des administrés, la Ville de Landivisiau souhaite participer à la lutte contre la prolifération des goélands sur le territoire communal et limiter ainsi les nuisances qui en découlent (bruits, salissures...).

CONSIDERANT que la Ville est ainsi sollicitée pour assurer la stérilisation des œufs de goélands, pratique encadrée par la législation, qui nécessite des dérogations accordées par Monsieur le Préfet,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau réalise déjà annuellement une campagne de stérilisation des œufs sur les bâtiments situés en zone d'activités du Vern,

CONSIDERANT que, la C.C.P.L. et la Ville poursuivant le même objectif, il est proposé d'établir une convention de prestation de service permettant de mutualiser les moyens mis en œuvre,

CONSIDERANT que la Ville peut réunir tous les éléments d'informations nécessaires et confier à la C.C.P.L. la constitution des dossiers de demandes de dérogations à adresser à Monsieur le Préfet et le choix du prestataire de service chargé de réaliser la campagne,

CONSIDERANT que, pour l'exécution de la campagne 2019, le coût s'élève à 2 604 € T.T.C.,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 9 octobre 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention de prestation de service avec la C.C.P.L. aux conditions précitées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 18 octobre 2019.

Le Maire,

Laurence CLAISSE

D

ID: 029-212901052-20191021-2019501-DE

Convention de prestation de service pour la campagne 2019 de stérilisation des œufs de Goélands

ET

Préambule :

Annuellement, la Communauté de communes réalise une campagne de stérilisation des œufs de goélands sur des bâtiments situés au sein de la zone communautaire d'activités économiques du Vern à Landivisiau.

La ville de Landivisiau est également sollicitée par certains administrés pour assurer la stérilisation d'œufs de goélands sur son territoire, hors zone d'activités économiques.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation entre l'échelon communautaire et les communes membres, la communauté de communes et la commune de Landivisiau souhaitent conventionner afin de mutualiser l'opération 2019 de stérilisation des œufs de goélands.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

Par la présente convention, la commune de Landivisiau confie à la Communauté de communes du Pays le Landivisiau le soin de :

- constituer et d'adresser à la Préfecture du Finistère le dossier de demande de dérogation pour réaliser la campagne de stérilisation 2019 des œufs de goélands sur 4 sites du territoire communal ;
- retenir le prestataire de service chargé de réaliser la campagne de stérilisation des œufs de goélands et d'établir le bilan de son intervention conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Durée :

La présente convention est conclue à compter du 1^{et} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 et peut être résiliée à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, à la demande de l'une ou l'autre des parties:

Envoyé en préfecture le 22/10/2019 Reçu en préfecture le 22/10/2019 Affiché le ID: 029-212901052-20191021-2019501-DE

Article 3 : Dispositions financières :

Pour l'exécution de la présente convention, le coût de la prestation annuelle à la charge de la commune s'établi à 2 170 € H.T., soit 2 604 € T.T.C.

Article 4 : Litiges :

Tout litige relatif à l'exécution de la présente Convention de participation relève de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Fait à ... ANDIN Sau le 35 Sept - 19

Pour La Commune,

Pour la Communauté de communes du Pays de Landivisiau,

Le Président